

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

**NUMERO SPECIAL**

Matahiti 169  
N° 60 - Numera Taae

**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**

Mahana 15  
no Me 2020

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

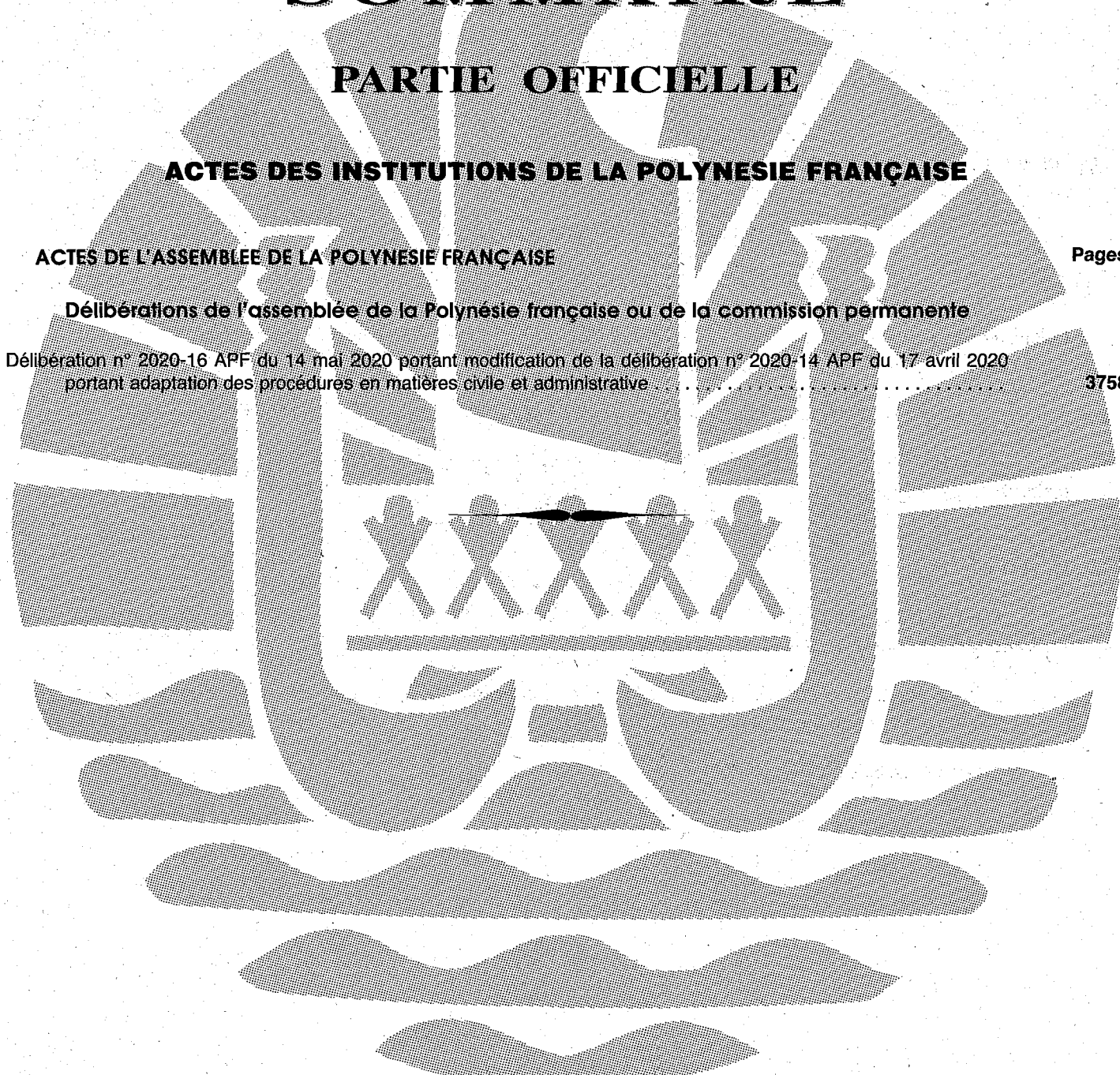
##### ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Pages

##### Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française ou de la commission permanente

Délibération n° 2020-16 APF du 14 mai 2020 portant modification de la délibération n° 2020-14 APF du 17 avril 2020 portant adaptation des procédures en matières civile et administrative

3758



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

**DELIBERATION n° 2020-16 APF du 14 mai 2020 portant modification de la délibération n° 2020-14 APF du 17 avril 2020 portant adaptation des procédures en matières civile et administrative.**

#### **L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° 2020-14 APF du 17 avril 2020 modifiée portant adaptation des procédures en matières civile et administrative ;

Vu l'arrêté n° 496 CM du 6 mai 2020 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 801/2020/APF/SG du 4 mai 2020 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 27-2020 du 7 mai 2020 de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes ;

Dans sa séance du 14 mai 2020 ;

**A D O P T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- À l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 2020-14 APF du 17 avril 2020 susvisée, les mots : « l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » sont remplacés par les mots : « le 23 juin 2020 inclus ».

**Article 2.**- L'article 25 de la délibération n° 2020-14 APF du 17 avril 2020 susvisée est modifié comme suit :

- 1°) Au 1<sup>er</sup> alinéa du I, les mots « *jusqu'à la fin de la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>* » sont remplacés par les mots « *jusqu'au 18 mai 2020* » ;
- 2°) À l'alinéa 2 du I, les mots « *mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est reporté jusqu'à l'achèvement de celle-ci* » sont remplacés par les mots « *entre le 12 mars et le 18 mai 2020 est reporté au 18 mai 2020* » ;
- 3°) Au dernier alinéa, les mots « *jusqu'à la fin d'une période d'un mois à l'issue de la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>* » sont remplacés par les mots « *jusqu'au 18 juin 2020* ».

**Article 3.**- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Béatrice LUCAS.

La présidente de séance,

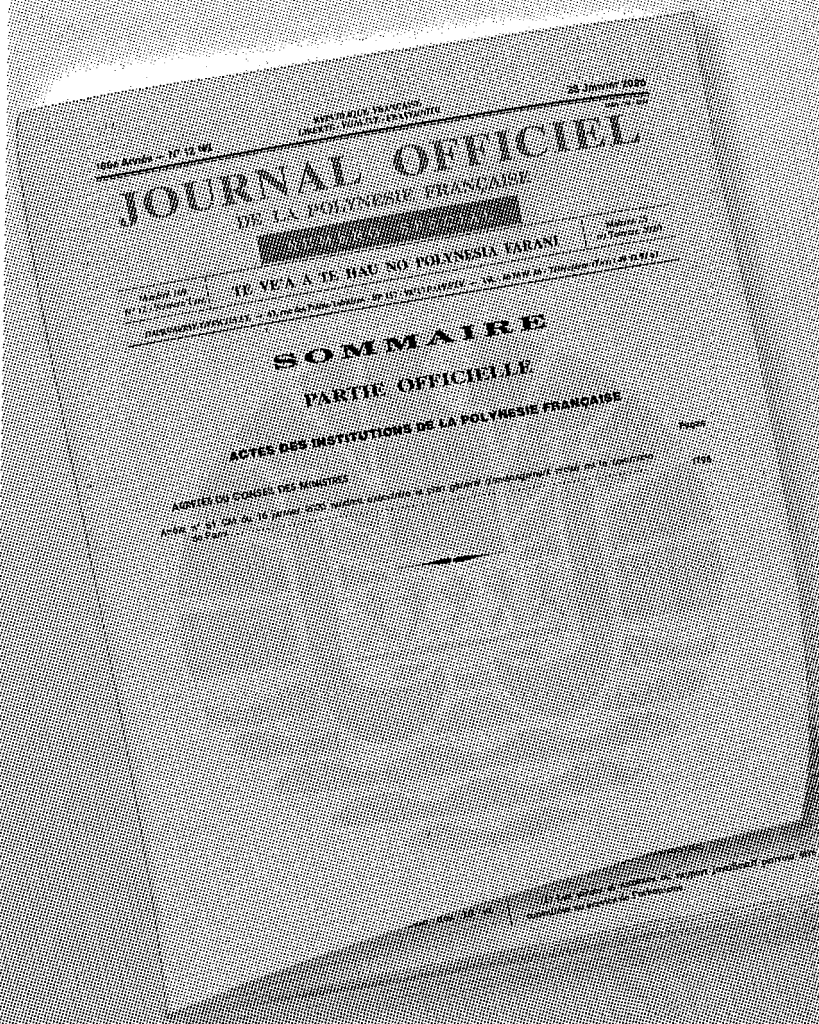
Sylvana PUHETINI.



# SIO

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE  
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

## L'Imprimerie Officielle vous informe que le



## PGA révisé de Paea

(Arrêté n° 61 CM  
du 16 janvier 2020,  
JOPF n° 12NS)

est disponible à la vente  
au prix de 252 F CFP TTC